# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

## Délibération n°2024.10.135 B

Délégation de service public eau potable sur le territoire ex-SIAEP de Champniers - VEOLIA - Protocole d'accord transactionnel n°3

**LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: 26 Nombre de présents: 22 Nombre de pouvoirs: 2 Nombre d'excusés: 2

#### Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

#### Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

#### Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024\_10\_135B-DE

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°2024.10.135 B

Rapporteur: Thierry HUREAU

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE EX SIAEP DE CHAMPNIERS - VEOLIA - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°3

Pilier:.....2 Ambition: 201 Enjeux:20103

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le contrat d'affermage du 17 avril 2014 entre le SIAEP DE CHAMPNIERS et VEOLIA, gérant le service public de distribution d'eau potable, a été modifié par deux avenants.

Suite à des arrêtés préfectoraux en décembre 2016 et décembre 2017, GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente ont remplacé le SIAEP DE CHAMPNIERS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en qualité d'entité concédante. Le contrat prévoit un objectif de rendement, indicateur de suivi permettant de prévenir les pertes en eau potable sur le réseau de canalisations, assorti de pénalités en cas de non-atteinte.

Des pénalités ont été appliquées à VEOLIA en 2018 et 2019. En raison de nouveaux manquements, une entente transactionnelle a été conclue en octobre 2022 pour résoudre le litige lié aux pénalités de 2020 et 2021, prévoyant la réalisation de travaux d'installation de stabilisateurs de pression et de débitmètres.

Des travaux et des réunions régulières ont été lancés pour surveiller le service et les conditions d'exploitation.

GrandAngoulême a renouvelé le protocole pour les pénalités 2022, du fait de la non-atteinte des objectifs, estimées à 60 153 €.

Les travaux ont été finalisés avec des coûts légèrement supérieurs aux prévisions.

Malgré un plan d'action renforcé, le maintien du rendement à son niveau de 2022 a certes été observé, mais l'objectif de rendement pour l'année 2023 n'a pas été atteint.

Les deux parties expriment leur volonté de renouveler le protocole en 2023 pour un montant à 69 560,58 €.

Le montant diffère entre le calcul des pénalités et le montant des travaux du fait de frais de structure, de maîtrise d'œuvre, et de suivi de travaux. Dans l'hypothèse où le montant final, après l'achèvement des travaux excéderait celui des pénalités, cette différence sera intégralement prise en charge par la société Véolia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024\_10\_135B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024 Publication : 07/10/2024 Vu l'avis favorable du bureau du 05 septembre 2024 sur le protocole d'accord transactionnel entre GrandAngoulême et VEOLIA, concernant la non-atteinte de l'objectif de rendement 2023 dans le cadre de la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire EX SIAEP de Champniers.

### Je vous propose donc :

**D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre GrandAngoulême et VEOLIA, concernant la non-atteinte de l'objectif de rendement 2023 dans le cadre de la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire EX SIAEP de Champniers.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à ce protocole et tout acte afférent si nécessaire.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024\_10\_135B-DE

Réception par le préfet : 07/10/2024 Publication : 07/10/2024